CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE n°26-AT-1787
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°920

Communes d' Ussac et Brive-la-Gaillarde

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 et R. 411-21-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

VU la demande en date du 28/10/2026, effectuée par INEO INFRACOM,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°920 du PR 48+0700 au PR 48+0840 - territoire des communes d' Ussac et Brive-la-Gaillarde, par mesure de sécurité pour les usagers,

Created with EO Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/85461

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 02/12/2026, la circulation des véhicules s'effectue par alternat, d'une longueur maximum de 100 mètres, réglé par K10, Route Départementale n°920 du PR 48+0700 au PR 48+0840, de 8h00 à 18h00.
Le dépassement est interdit. La chaussée est rétrécie. Le schéma de signalisation à appliquer est le CF 23.
La vitesse est limitée à 30 Km/h en agglomération. et à 50 Km/h hors agglomération.

Article 2 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par INEO INFRACOM.
Les restrictions seront levées chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 8h00 et, pendant la semaine, chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 4 - Affichage :

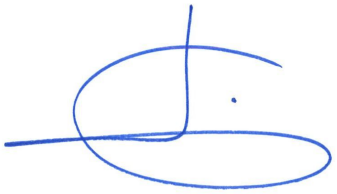
Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes d' Ussac et Brive-la-Gaillarde. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes d' Ussac et Brive-la-Gaillarde,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, INEO INFRACOM,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :
- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Tulle, le 29 octobre 2026



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

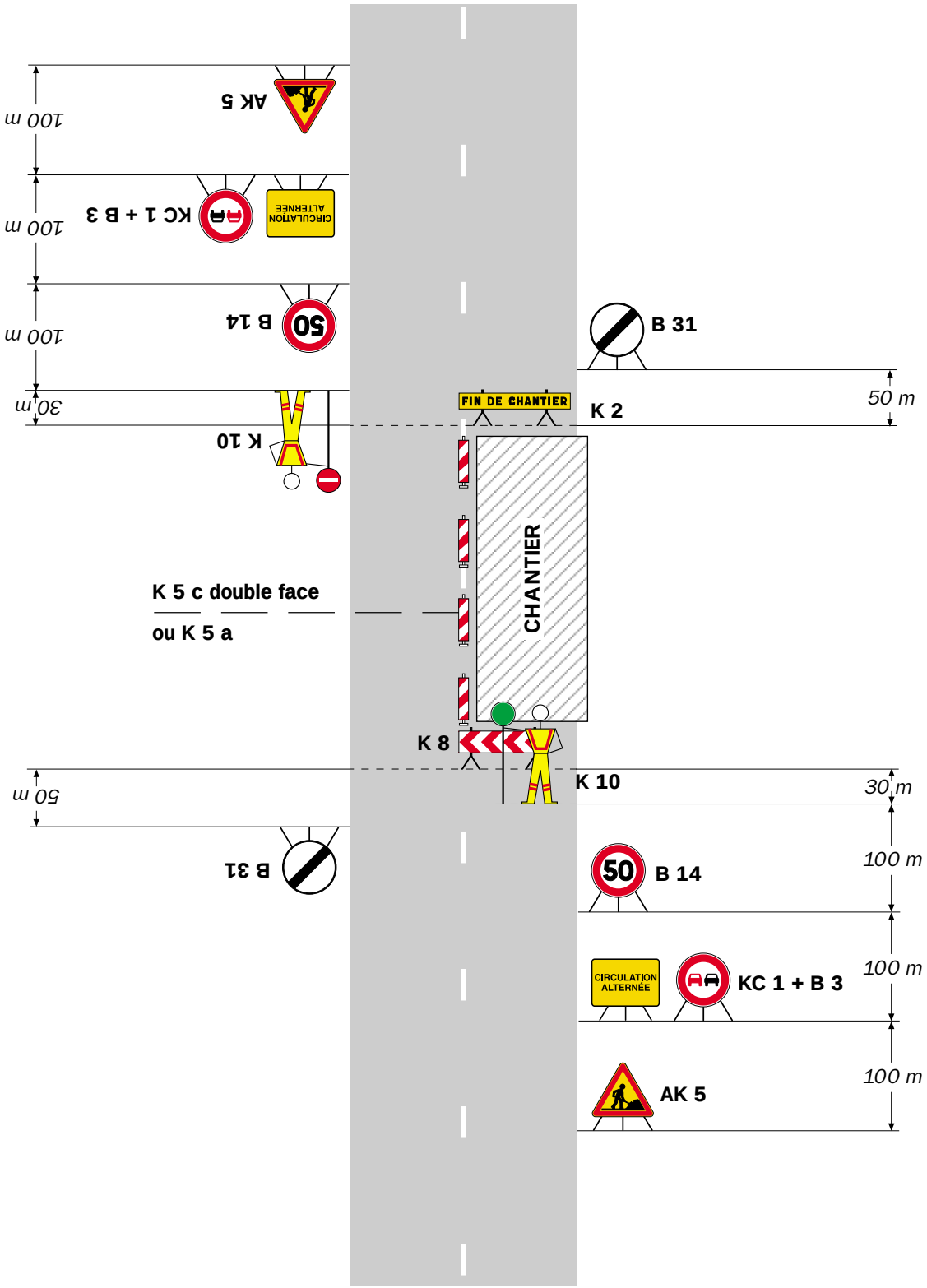
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Created with EO Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/85461

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

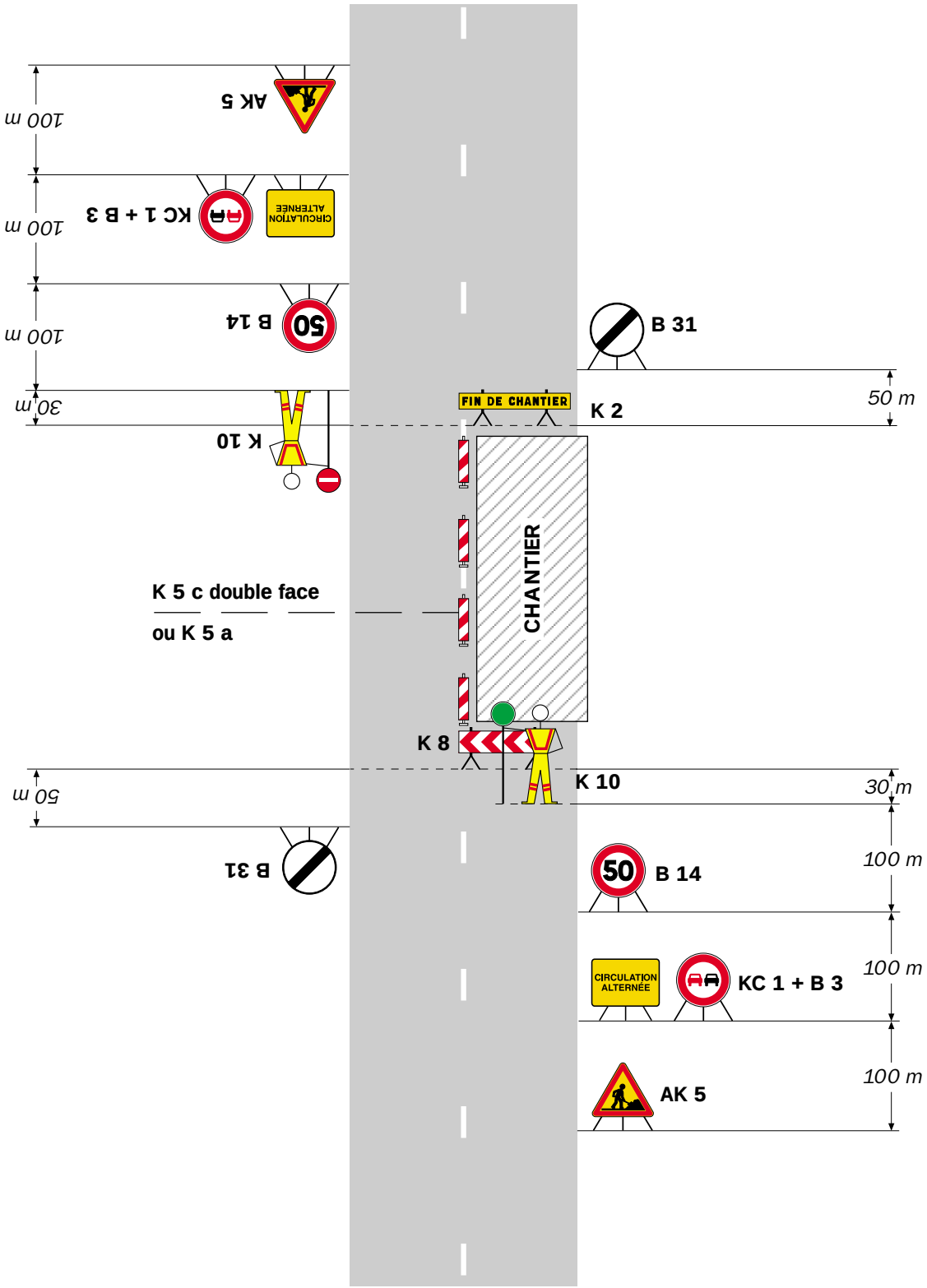
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Created with EO Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/85461

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Created with EO Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Ussac
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/85461